Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601451-20251210-2025_12_07-DE

COMMUNE DE NÉANT-SUR-YVEL
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
* * * * * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-12-07

Sur la tenue de la séance :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à 20 Heures 15 minutes, le conseil municipal dûment convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni à la Mairie sous la présidence de *Mr LOUAPRE Philippe, Maire.*

Sur la tenue des débats et le vote des délibérations :

Présents : Mr LOUAPRE Philippe - Mme NOUVEL Claudia -Mr CARRIC Alain - Mr QUÉREL Michel – Mr Eric BOURNE - Mr CHEREL Fabrice - Mme DAMIENS VISTRY Marie-Ange - Mme DANIEL NOGUES Claudia - Mr DE MONCUIT Bruno - Mme JARNIGON Sylvie - Mme LAUR Jocelyne - Mme LEMEE Marie-Aimée - Mr MERLET Benoit - Mr RUELLAND Samuel

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DAHYOT Evelyne donne pouvoir à Mme NOUVEL Claudia

Désignation du secrétaire de séance : Mme DAMIENS VISTRY Marie-Ange

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :	15

Le Quorum est atteint.

Considérant que le Conseil municipal a respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

N° 2025-12-07 – Pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC-165/2025, en date du 27 novembre 2025, portant adoption du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, après son adoption en conseil communautaire, au Maire de chaque commune membre le pacte fiscal et financier. Ce pacte fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Il est précisé que 2 orientations principales y ont été retenues :

- Le développement des actions communautaires ;
- Le soutien au développement des communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601451-20251210-2025_12_07-DE

Dans le cadre de ce pacte fiscal et financier, différents dispositifs seront mis en place :

- La mise en œuvre d'un retour du montant des IFER aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le reversement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le reversement de ces IFER entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place ;

- Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC afin de garantir la stabilité des reversements aux communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader ;

- La mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de ressources entre les communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires ;

Le conseil municipal **PREND ACTE** du Pacte Fiscal et Financier 2026/2028 de Ploërmel communauté.

Le Maire,

Philippe LOUAPRE

MAIRIE de NEANT-SUR-YVEL
56 (Morbihan)

Affichée le